

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 2 OCTOBRE 2023

N° D2023_052

L'an deux mil vingt-trois et le deux octobre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Brigitte FROMONT, M. Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date de l'affichage : 26 septembre 2023

OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE des membres présents :

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un élu local (conseiller municipal)

Le coordonnateur, étant un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre KLEIN



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 05/10/2023